COMMUNE DE MEGEVETTE

Procès verbal du Conseil Municipal Du jeudi 9 juillet 2026

AFFICHÉ le 03/07/26 - N° D'ORDRE : 20/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.
Convocation en date du 3 juillet 2026.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BOSSON Catherine, BOSSON Nicolas, CHATELAIN Magali, DECROUX Rémy, DECROUX Béatrice, DUMAS Maryline, GUEGUEN Frédéric, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, MOREL-VULLIEZ Marion, PARCHET Géraldine, PERRET Gladys.
ABSENTS EXCUSES : PESTRE Jérôme ayant donné pouvoir à MEYNET-CORDONNIER Max
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CHATELAIN Magali

ORDRE DU JOUR

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ROUTE FORESTIERE SECTEUR DES BETETS PAR MADAME CAROLINE MUGNIOT, SERVICE ONF

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. CREATION D'UNE ROUTE FORESTIERE SUR LE SECTEUR DES BETETS
3. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
4. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP A COMPTER DU 1ER AVRIL 2026 LORS DU CONGE TRANSITION PROFESSIONNELLE
5. ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE
6. DEVIS
7. URBANISME
8. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame CHATELAIN Magali est désignée secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ROUTE FORESTIERE SECTEUR DES BETETS PAR MADAME CAROLINE MUGNIOT, SERVICE ONF

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES-VERBAL DES 23 AVRIL ET 5 JUIN 2026

Le nombre d'élus présents indiqué sur les procès-verbaux et la date du procès-verbal du 23 avril sont erronés. Les procès-verbaux seront modifiés et représentés pour approbation lors de la prochaine séance.

1. DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 devis :

- Acquisition de bancs : Entreprise ADEQUAT - 11 260.00 € TTC
- Acquisition et pose d'un bac à laver pour l'école : Entreprise Meynet Frédéric - 1 830.40 € TTC

1. PROGRAMME DES TRAVAUX DE DESSERTE A REALISER EN FORET COMMUNALE DE MEGEVETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 401 DU FEADER AUPRES DE LA REGION ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE- SAVOIE AU TITRE DE LEURS POLITIQUES FORESTIERES

N°D28_2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants : ***Amélioration de la desserte au canton des Betets par :***

- **Transformation de la piste des Betets sur 310 m en route à grumier**
- **Création d'une portion de route sur 305 m**
- **Transformation d'une piste sur 141 m en route à grumiers**
- **Création d'une place de dépôt de 450 m2**
- **Création d'une piste sur 450 m**

Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF dans le cadre du budget forestier de la commune.

Le montant estimatif des travaux et des dépenses immatérielles est de : **151 868** Euros HT dont :

- 142 368 euros HT en travaux
- 9 500 euros HT en dépenses immatérielles (maitrise d'œuvre, étude de faisabilité.).

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la mesure 401 du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural (FEADER) au taux maximal de 50% sur l'assiette des dépenses éligibles ; l'autofinancement serait alors de 105 407 euros HT.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique auprès des services de la Région et du Conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur
- **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants-droits définis par la Commune
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de la nouvelle voie créée
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour solliciter et signer tout document et acte relatif à ce projet

2. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

N°D29_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- **DECIDE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3. DELIBERATION INSTITUANT LE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP A COMPTER DU 1ER AVRIL 2026 LORS DU CONGE TRANSITION PROFESSIONNELLE

N°D30_2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13, **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du 19 janvier 2017 instituant le RIFSEEP tenant compte des fonctions sujétion expertise et engagement professionnel à compter du 01 janvier 2017 ;

Vu l'avis technique du CST du 111 juin 2026 ;

Vu qu'il n'est pas fait état du cas de maintien du RIFSEEP, et plus particulièrement l'IFSE pendant le congé de transition professionnelle ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déterminer les critères de maintien de l'IFSE en cas de congé de transition professionnelle pour les agents en bénéficiant préalablement ;

Le vote a lieu à bulletin secret.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

- Pour le maintien l'IFSE en totalité

ou

- Pour le maintien l'IFSE à 50%
 ou
- Contre le maintien de l'IFSE

Nombre de voix :

POUR le maintien de l'IFSE en totalité	3
POUR le maintien de l'IFSE à 50%	3
CONTRE le maintien de l'IFSE	8
Bulletin blanc	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 6 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention,

- **DECIDE** de ne pas maintenir l'IFSE pour les agents en bénéficiant préalablement lors d'un congé de transition professionnel.

4. ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE

N°D31_2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

➢ **DEVIS**

Eglise : gouttières

- Entreprise BOITEUX : 15 398 €
- Entreprise LBZ : 7 396.32 €

L'offre de l'entreprise LBZ a été retenue.

Eglise : porche d'entrée

- Entreprise BOITEUX : 2 712 €
- Entreprise LBZ : 1 080 €

L'offre de l'entreprise LBZ a été retenue.

Saleuse :

- Entreprise BONFILS (avec option bâche à 400€ HT) : 11 400 €
- Entreprise VAUDAUX : 11 304 €

L'offre de l'entreprise BONFILS est retenue

Réfection du pont du ruisseau des Fangles :

- Entreprise MEYNET METAL : 7586.40 €
- Entreprise L'ATELIER GEVAUX : 7 464 €

L'entreprise L'ATELIER GEVAUX est retenue.

Benne à déchets pour le cimetière :

Présentation de l'offre BONFILS, deux tailles possibles

- Hauteur 750 mm / 700 L : 1 740 €
- Hauteur 1000 mm / 1000 L : 1 908 €

La décision est reportée.

Réfection de la route des Monts :

- Entreprise COLAS (version enrobé à l'émulsion) : 25 772.40 €

L'offre est retenue.

Application d'enrobés projetés Route des Moulins / Route de Miribel :

- Entreprise SPIE BATIGNOLLES : 12 720 €

L'offre est retenue.

➢ **URBANISME**

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
DP07417426 00007	07/04/26²	THOLLON-POMMEROL Charles	125 chemin de la Culaz	Pose de panneaux photovoltaïques	Avis favorable le 23/06/2026
DP07417426 00009	17/04/26	DEBOUDT CHRISTOPHE	186 Clos des Mélèzes	Réalisation d'un sas d'entrée au RDV. Surface 4,8 m².	Avis favorable le 19/06/2026
DP07417426 00012	21/05/26	LIONNET NATHAN	110 Clos des Écureuils	Murs de soutènement avec drainage + carport + clôture rigide.	Avis favorable le 19/06/2026
DP07417426 00013	08/06/26	BRAZY VANESSA	854 Route du Château	Remplacement du bardage.	Avis favorable le 16/06/2026
DP07417426 00014	09/06/26	COMWATT EQUIPEMENT	Pour le 443 Route de Lémy	Pose de panneaux photovoltaïques x6	Avis favorable le 16/06/2026
PC07417426 00002	17/06/26	BRUNEL BERTILLE	136 Chemin de la Culaz	Déconstruction de structure + reconstruction à neuf avec extension.	Dde de pièces complémentaires le 30/06/2026
DP07417426 00015	29/06/26	GEORGES CHRISTIANE	132 Route du Rafour	Aménagement d'un local technique au sein d'une annexe existante.	Dde de pièces complémentaires le 30/06/2026
DP07417426 00016	02/07/26	BRAZY VANESSA	854 Route du Château	Aménagement des combles, création de 3 ouvertures en toiture (vélux)	Dde de pièces complémentaires 06/74/2026

➢ **DIVERS**

- **Festival des Musiques** : Remerciements à Gladys, Catherine et Mégevette en Fête. Le festival a été une réussite.
- **Exposition de la Crypte** « Jouons Ensemble » du 27 juillet au 2 août 2026.
- **Plan canicules personnes vulnérables** : 1 personne concernée à Mégevette.
- **Pots d'accueil des gîtes** : Ils n'auront pas lieu s'il n'y a pas plus de deux gîtes réservés.
- **Ecole** : Retour général positif
 Effectif rentrée 2026/2027 : 64 enfants, 3 classes de 23, 22 et 19.
 Demandes d'aménagements et travaux, notamment pour s'adapter à la canicule.

Séance levée à 22 heures 15

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A CONFIRMER

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de séance,
Mme CHATELAIN Magali